



Extrait
du registre des délibérations
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 25 septembre 2017

Conseillers communautaires en exercice :	84	L'an deux mil dix-sept, le vingt-cinq septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle de réunions de l'hôtel des formations - 10 rue Jean Monnet à Chauny, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la convocation de Monsieur Bernard BRONCHAIN, Président, adressée aux délégués des communes le dix-huit septembre deux mille dix-sept.
Nombre de conseillers présents :	56	
Mandats de procuration :	10	
Votants :	66	
		Secrétaire de séance : Sylvie RAGEL

Présidence : Bernard BRONCHAIN

Étaient présents : Georges DEMOULIN (**ACHERY**) ; André BOTTIN (**ANDELAIN**) ; Bernard LEMIRE (**ANGUILCOURT LE SART**) ; Francis GARCIS (**AUTREVILLE**) ; Guy LEBLOND (**BEAUTOR**) ; Patrice DELVILLE (**BERTAUCOURT EPOURDON**) ; Philippe GONCALVES (**BETHANCOURT EN VAUX**) ; Christiane LAVANDIER (**BICHANCOURT**) ; Alain ALBARIC (**CAILLOUEL CREPIGNY**) ; Sylvain LEWANDOWSKI (**CAUMONT**) ; Bruno COCU (**CHARMES**) ; Nabil AIDI, Josiane GUFFROY, Jean-Pierre LIEFHOGHE, Brigitte FIAN, Michel KRIEF, Catherine GAUDEFROY, Alban DELFORGE, Françoise LACAILLE, Nicole VENNEMAN, Francis HEREDIA, Jean Pierre CAZE (**CHAUNY**) ; Alain SHNITZER (**COMMENCHON**) ; Charles Edouard LAW DE LAURISTON (**FRIERES FAILLOUEL**) ; Raymond DENEUVILLE (**LA FERRE**) ; Jean-Marie CHOMBART (**LA NEUVILLE EN BEINE**) ; Serge MANGIN (**LIEZ**) ; Luc DEGONVILLE (**MANICAMP**) ; Christian ROCHER (**MAREST-DAMPCOURT**) ; Annie FLOQUET-PODRAS (**MENNESSIS**) ; Dominique IGNASZAK (**NEUFLIEUX**) ; Éric FICHEUX (**OGNES**) ; Dominique TYBERGHEIN (**PIERREMANDE**) ; Olivier TIMMERMAN (**QUIERZY**) ; Nicole ALLART (**ROGECOURT**) ; Frédéric MATHIEU, Fabienne BLIAUX (**SAINT-GOBAIN**) ; Bernard DOMISSY (**SERVAIS**) ; Bernard PEZET, Annick PANCIEKIEWICZ (**SINCENY**) ; Odile REMIAT, Graziella BASILE, Sylvie RAGEL, Daniel DARDENNE, Paulo DE SOUSA, Danielle PAULON-CAUDRON, Francis DELACOURT, Joseph LAZARESKAS, Marlène PICHELIN, Jean-Claude CAUDRON (**TERGNIER**) ; Elisabeth SUEUR (**TRAVECY**) ; Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Bruno DULSKI (**VILLEQUIER-AUMONT**) ; Jean FAREZ, Françoise FELBACQ (**VIRY-NOUREUIL**).

Absents ayant donné mandat de procuration : Charline LEROY à Alban DELFORGE, Gwenaël NIHOARN à Jean-Pierre LIEFHOGHE, Marie-Annick BLITTE à Nabil AIDI (**CHAUNY**) ; André BONNAVE (**CONDREN**) à Bernard BRONCHAIN (**TERGNIER**) ; Nadine DEGARDINS-PODEVIN (**GUIVRY**) à Sylvie LELONG (**UGNY LE GAY**) ; Jean-Claude NIAY (**MAYOT**) à Georges DEMOULIN (**ACHERY**) ; Christian CROHEM à Odile REMIAT, Céline DUPUIS à Francis DELACOURT, Natacha MUNOZ à Paulo DE SOUSA, Denis VAL à Danielle PAULON-CAUDRON (**TERGNIER**) ;

Étaient absents : René PARIS (**ABBECOURT**) excusé ; André DIDIER (**AMIGNY-ROUY**) ; Christian GAMBART (**BEAUMONT EN BEINE**) ; Nadine JORE excusée, Caroline ZANGARE (**BEAUTOR**) ; Jack GUILLAUCOURT (**BRIE**) ; Monique LAVAL (**COURBES**) ; Gilbert POTTIER (**DANIZY**) ; Bernard MAHU (**DEUILLET**) ; Alexandre MARRON (**FOURDRAIN**) ; Michel DEGOUY (**FRESSANCOURT**) ; Martine ROZELET, Alain HIRSON (**LA FERRE**) ; Pierre OTT (**MONCEAU-LES-LEUPS**) ; Claude DENIS (**SAINT NICOLAS AUX BOIS**) ; Michel CARREAU (**TERGNIER**) excusé ; Stéphanie MULLER (**TERGNIER**) ; Bernard VANACKER (**VERSIGNY**) ;

Assistaient également à la séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. CAURIER Pierre, Directeur Général
- M. BOUCOUR Jean-Yves, Directeur Général Adjoint
- Mme RAPIN Céline, Directrice Générale Adjointe
- Mme CHORLET Sophie, Adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Accusé de réception en préfecture
002-200071785-20170925-D2017168-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017

12 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales – Définition de l'intérêt communautaire

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence en matière de « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Dès lors, seules les politiques locales du commerce et le soutien aux activités commerciales qui entreront dans la définition de l'intérêt communautaire seront de la compétence des EPCI à fiscalité propre. Si les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales s'inscrivent dans la définition de l'intérêt communautaire, il y aura transfert obligatoire des actions à l'EPCI. Si a contrario, les politiques locales du commerce et le soutien des activités commerciales ne s'inscrivent pas dans la définition de l'intérêt communautaire, la commune conservera sa compétence au titre de la clause de compétence générale.

La loi n'apporte pas de précision sur cette nouvelle compétence de l'EPCI en matière de politique locale du commerce, mais il convient de considérer qu'elle peut impliquer notamment l'observation des dynamiques commerciales, l'élaboration de chartes ou de schémas de développement commercial, l'élaboration d'une stratégie en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

En maintenant la notion d'intérêt communautaire, la loi NOTRe préserve donc la capacité des communes à intervenir notamment en matière d'animation du centre-ville, de sauvegarde des derniers commerces et d'intervention sur les baux commerciaux.

Enfin, il convient d'évoquer l'articulation complexe entre la compétence globale des EPCI sur les zones d'activité commerciales, d'une part, et la compétence d'intérêt communautaire des EPCI sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales, d'autre part.

Le conseil communautaire,

Vu l'avis des membres de l'exécutif,

Vu l'avis des commissions,

Considérant la nécessité pour la communauté d'agglomération de définir l'intérêt communautaire au sein de ses compétences optionnelles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » comme suit :

- Les activités commerciales situées hors centre-ville dont la création, l'extension ou le transfert de la surface de vente nécessite la délivrance d'une autorisation par la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) ou situées en zone d'activités communautaires,

- Les opérations collectives de redynamisation, de modernisation, de revitalisation du commerce dans les zones d'activités communautaires,
- Le soutien aux activités commerciales, par le biais d'aides directes ou indirectes, définies dans un règlement d'attribution, en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation et en accord avec la Région Hauts de France,
- La mise en place d'un observatoire des dynamiques commerciales,
- L'intégration du commerce dans le volet économique et emploi du Contrat de ville,
- L'accompagnement technique des porteurs de projet en création et reprise d'entreprise,
- Les aides financières en faveur des animations, des actions de communication et du fonctionnement général des associations commerciales et artisanales du territoire.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.



Pour extrait conforme,
Affiché le 26 septembre 2017

Le Président,
Bernard BRONCHAIN

Accusé de réception en préfecture
002-200071785-20170925-D2017168-DE
Date de télétransmission : 27/09/2017
Date de réception préfecture : 27/09/2017